
Renvoi au comité des Finances de la demande d'une députation de la section de la Réunion (Paris), lors de la séance du 13 vendémiaire an III (4 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des Finances de la demande d'une députation de la section de la Réunion (Paris), lors de la séance du 13 vendémiaire an III (4 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. p. 281;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_17027_t1_0281_0000_5

Fichier pdf généré le 07/10/2019

titre de secours provisoire, imputable sur la pension à laquelle elle a droit.

Le présent décret sera inséré au bulletin de correspondance (57).

43

Un secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du 25 thermidor, sa rédaction est adoptée (58).

44

Une députation de la section de la Réunion [Paris], admise à la barre, assure la Convention de son entier dévouement, lui jure un attachement constant, et de verser son sang plutôt que de souffrir qu'il lui soit porté la moindre atteinte. Elle offre de déposer sur le bureau une somme de 9 157 L, produit d'une collecte faite dans la section pour la construction d'un vaisseau, et réclame la somme de 6 514 L 14 s., qui étoit le produit d'une collecte destinée à secourir les épouses des défenseurs de la patrie, laquelle somme, conformément à l'arrêté du comité de Salut public du 15 prairial, a été versée au trésor national.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité des Finances (59).

[La section de la Réunion à la Convention nationale] (60)

Citoyens représentants, la nation française s'est élevée à la dignité de l'homme, et notre unique intérêt est de maintenir dans toute leur intégrité les principes qui nous assurent la jouissance de la liberté.

Des hommes impurs se sont agités pour nous enlever cette bienveillance précieuse; mais leurs succès fondés sur l'imposture, n'ont pu être de longue durée.

La voix du peuple a été comprimée par la terreur; mais la Convention clairvoyante a écrasé les oppresseurs, et a fait luire le jour où l'amitié, la fraternité et la vertu ne seront plus étouffées par la défiance.

La section de la Réunion, pénétrée d'admiration pour tous vos sublimes travaux, nous a députés auprès de vous :

1° Pour vous assurer en son nom de son parfait et entier dévouement : constamment attachée à la Convention nationale, cette section a

(57) *P.-V.*, XLVI, 269. *Bull.*, 14 vend. (suppl.). C 320, pl. 1330, p. 30, minute de la main de Saint-Martin, rapporteur.

(58) *P.-V.*, XLVI, 269.

(59) *P.-V.*, XLVI, 269-270. *Gazette Fr.*, n° 1007; *J. Paris*, n° 14; *Mess. Soir*, n° 777.

(60) *Moniteur*, XXII, 150-151; *Bull.*, 14 vend. (suppl. 2); *Débats*, n° 744, 217-218.

juré à l'unanimité de lui faire un rempart de son corps, et de verser jusqu'à la dernière goutte de son sang plutôt que de souffrir qu'il soit porté atteinte à chacun de ses membres;

2° Pour vous offrir une somme de 9 157 L, produit d'une collecte faite dans la section, pour la construction d'un vaisseau qui servira à balayer la mer de tous les esclaves des tyrans qui l'infectent;

3° Pour réclamer auprès de vous la somme de 6 514 L 14 s., aussi le produit d'une collecte destinée à seconder les épouses des défenseurs de la patrie, laquelle, conformément à l'arrêté du comité de Salut public, en date du 15 prairial dernier, a été versée au trésor national, et qui n'était destinée qu'au paiement de ces secours.

Législateurs, restez à vos postes, c'est notre seul point de ralliement : travaillez à faire le bonheur du peuple : toutes les sections de Paris ne font qu'une; nous serons toujours debout lorsqu'il sera question de seconder les opérations de la Convention nationale. Vive la république! Vive la Convention nationale!

La Convention nationale a décrété la mention honorable de cette pétition, l'insertion au Bulletin et le renvoi au comité des Finances.

LE PRÉSIDENT : La France connaît les vertus républicaines des citoyens de Paris; la Convention s'est plu bien des fois à les proclamer hautement. Bons Parisiens, l'intrigue et la malveillance veulent creuser un nouvel abîme; les agents de la tyrannie reprennent une nouvelle audace pour vous diviser ils se servent encore d'une popularité usurpée à force de crimes pour égarer le peuple. Fixez les auteurs de ces agitations; fixez ces hommes à figure atrabilaire; vous y verrez l'empreinte de tous les crimes. Le bonheur est là, vous allez enfin en jouir avec tous les Français : c'est contre cette félicité que sont armés les malveillants, les voleurs et les assassins. Paris a sauvé la patrie; a concouru à l'anéantissement de la tyrannie; il achèvera son ouvrage en anéantissant les intrigants et les fripons (61).

45

PORCHER, au nom du comité de Législation, a fait le rapport suivant (62) :

Citoyens,

Marseille, à qui la France libre doit des actions de grâces; Marseille, qui contribua si puissamment à la chute du trône, et qui arrosa du sang de ses enfans le berceau de la République, victime en 1793 des passions qui l'agitent encore aujourd'hui, vit flétrir quelque temps sa gloire, et la contre-révolution aiguïsa ses poi-

(61) *Moniteur*, XXII, 150-151; *Bull.*, 14 vend. (suppl. 2); *Débats*, n° 744, 217-218.

(62) *Bull.*, 14 vend.